



## **LE COMITÉ DE DIRECTION DES ÉCOLES SECONDAIRES**

### **1.0 COMPOSITION**

- le directeur général adjoint au secondaire;
- les directions d'école secondaire;
- les personnes-ressources requises par le directeur général adjoint.

### **2.0 MANDATS**

Assurer la participation des directions d'école secondaire à l'élaboration des politiques particulières aux activités du secondaire de même qu'à l'élaboration de la programmation, de la réglementation et de leur mise en œuvre dans les écoles secondaires.

Ce comité a les responsabilités de :

- 2.1 Recommander à la Direction générale les projets de politiques, les règlements, les règles de régie, pour fins d'acheminement au comité consultatif de gestion et lui recommander également les programmes relatifs à la direction et à la gestion des écoles secondaires;
- 2.2 Assurer les modalités communes d'application opérationnelle des encadrements susmentionnés;
- 2.3 Recommander les principes et les modalités de répartition du personnel aux plans d'organisation scolaire;
- 2.4 Donner son avis au directeur général sur tout sujet que ce dernier lui soumet;
- 2.5 Partager toute information relative aux activités et dossiers particuliers au secondaire;
- 2.6 Se concerter quant aux solutions à privilégier en regard de certaines problématiques touchant le vécu quotidien des écoles.

### **3.0 FONCTIONNEMENT**

Le comité de direction des écoles secondaires se dotera, au besoin, de groupes de travail pouvant être composés de diverses catégories de personnel dont le mandat sera d'effectuer des analyses et de lui donner des avis sur des problématiques propres aux écoles secondaires.